

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

COOPERATION AVEC LA STRATEGIE MONDIALE
POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.49 à 18.51, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.49 Le Secrétariat :

- a) *publie et maintient à jour sur son site web le résumé des propositions pour l'examen périodique présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II et l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes et de la 18^e session de la Conférence des Parties ;*
- b) *en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [voir document CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], pour tenir compte de l'analyse figurant dans le document PC24 Inf. 6, ainsi que des résultats pertinents de la 18^e session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour examen par la CDB lors de la quinzième réunion de sa Conférence des Parties ;*
- c) *consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMCP post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 ; et*
- d) *fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à c) au Comité pour les plantes.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.50 Le Comité pour les plantes :

- a) étudie le rapport mis à jour par le Secrétariat, conformément à la décision 18.49 ci-dessus ;
- b) en collaboration avec le Secrétariat et si jugé approprié, prépare une révision de la résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la SMCP post-2020, en vue de refléter une collaboration mutuelle entre les deux Conventions ; et
- c) présente ses recommandations au Comité permanent ou à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon le cas.

À l'adresse du Comité permanent

18.51 Le Comité permanent examine tout rapport préparé en réponse à la décision 18.50 et, en coordination avec le Comité pour les plantes, communique ses recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

3. Le Secrétariat a soumis les documents PC25 Comp. et PC25 Doc. 13 Add. au Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25, en ligne, juin 2021). Ce dernier document a été préparé en collaboration avec le représentant régional pour l'Océanie (M. Damian Wrigley), en sa qualité de co-responsable du Comité pour les plantes pour la décision 18.50.
4. Ces documents décrivent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 18.50, y compris les mises à jour relatives à la SMCP elle-même, notamment en ce qui concerne l'avenir de cette initiative dans le cadre mondial de la biodiversité de la CDB pour l'après-2020. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la Cible 4 de l'Avant-projet de stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui serait un lien naturel pour la CITES.
5. Dans ses recommandations, le Secrétariat invite le Comité pour les plantes à donner son accord pour reporter tout nouvel examen de la SMCP jusqu'à ce que l'avenir de la SMCP soit clair, avec un projet de décision destiné à remplacer les décisions 18.49 à 18.51 dans le but de poursuivre les travaux après la 19^e session de la Conférence des Parties. Le Comité accepte de procéder de la sorte et convient de proposer à la Conférence des Parties de soumettre le projet de décision 19.AA figurant à l'annexe 1 du présent document.

Recommandations

6. La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de décision 19.AA figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte le projet de décision, avec les révisions proposées dans le paragraphe D. Le Secrétariat recommande en outre de supprimer les décisions 18.49 à 18.51 car elles ont été reportées dans le nouveau projet de décision.
- B. L'avenir de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) dépend des résultats de la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (7 au 19 décembre 2022, Montréal, Canada) concernant le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat fait observer que le projet de décision 19.AA permet de tenir compte de tout résultat de la COP15 de la CDB durant la prochaine période intersessions, entre la CoP19 et la CoP20 de la CITES.
- C. Le Secrétariat ajoute que le projet de décision sur la SMCP étant une question stratégique, il intéresse également les recommandations soumises par le Comité permanent à la Conférence des Parties dans les documents CoP19 Doc. 10, *Vision de la stratégie CITES* et CoP19 Doc. 17.1, *Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*.

- D. Pour veiller à ce que les rapports sur la coopération entre la CITES et la SMCP soient conformes au cadre stratégique et collaboratif plus général, le Secrétariat propose d'inclure une décision supplémentaire, à l'adresse du Comité permanent, et quelques révisions éditoriales, comme suit :

Le nouveau texte proposé est souligné, le texte proposé pour être supprimé est ~~barré~~.

À l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat

19.AA Le Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat :

- a) tenant compte des résultats pertinents des négociations de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant l'avenir, après 2020, de la SMCP, examine la nécessité de réviser la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* ;
- b) s'il le juge approprié, rédige un projet de révision de la résolution Conf. 16.5 dans le but de s'assurer que la collaboration mutuelle entre les deux Conventions y soit reflétée ; et
- c) présente ses recommandations au Comité permanent ou à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon le cas.

À l'adresse du Comité permanent

19.BB Le Comité permanent examine tout rapport préparé en réponse à la décision 19.AA et, en coordination avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat, communique ses recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

PROJET DE DÉCISION,
COOPERATION AVEC LA STRATEGIE MONDIALE
POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

À l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat

19.AA Le Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat :

- a) tenant compte des résultats pertinents des négociations de la CDB concernant l'avenir, après 2020, de la SMCP, examine la nécessité de réviser la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* ;
- b) s'il le juge approprié, rédige un projet de révision de la résolution Conf. 16.5 dans le but de s'assurer que la collaboration mutuelle entre les deux Conventions y soit reflétée ; et
- c) présente ses recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les projets de décisions auront des incidences sur la charge de travail du Comité pour les plantes, du Secrétariat et peut-être du Comité permanent, mais devraient pouvoir être appliqués avec les ressources existantes.